

Statut juridique des Indiens

Les Indiens, étant citoyens canadiens, sont protégés par la loi au même titre que tout autre citoyen canadien. Ils doivent, d'autre part, observer les lois fédérales, provinciales et municipales.

La Loi sur les Indiens comporte certaines dispositions particulières concernant les terres situées dans les réserves. C'est ainsi que les biens immobiliers et personnels que les Indiens possèdent dans une réserve sont exempts d'impôts et qu'ils sont aussi à l'abri de saisie, sauf s'ils font l'objet d'un procès intenté par un autre membre de la même bande.

Tout Indien a le droit de vote lors d'élections fédérales, provinciales et municipales et il est éligible au même titre que tout autre Canadien.

Aux termes de la Loi sur les Indiens, chaque bande élit son conseil de bande, soit en conformité avec ses coutumes ancestrales ou selon le processus établi par la Loi. Le conseil possède certaines prérogatives propres aux municipalités et peut édicter des règlements répondant aux besoins de sa bande.

Administration locale

Le principe de l'administration locale, enraciné dans les traditions du peuple indien, est reconnu dans la Loi sur les Indiens. Le programme d'administration locale

incite les Indiens à assumer la responsabilité de l'application des programmes et de l'organisation des services qui leur sont offerts, sur le plan local.

Le conseil de bande, reconnu comme une entité distincte d'administration, est responsable devant ses électeurs. Un fonds de financement de base a été institué dans le but explicite de renforcer le rôle représentatif des conseils de bande et leur leadership. Ce fonds permet aux chefs et aux conseillers d'établir des bureaux de bande, d'engager du personnel à plein temps ou à temps partiel, et de payer les honoraires ou les frais de voyage du conseil de bande.

Les conseils de bande ont pris en main de nombreuses responsabilités touchant notamment le logement, l'éducation, la planification communautaire, l'administration des programmes de bien-être ainsi que le maintien de l'ordre. Plusieurs bandes assurent la réalisation de tous leurs programmes, d'autres ne se chargent que de la réalisation de certains programmes ou en partagent la responsabilité avec le Ministère. Les bandes doivent manifester leur désir de participation et faire preuve de compétence en matière de gestion.

Les conseils de bande et les particuliers peuvent bénéficier de cours de formation et de perfectionne-